

.../...

N°25-DGS-705

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE FOOT SALLE DU COLLEGE JEAN VILAR.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention présentée par l'association sportive foot salle du Collège Jean Vilar,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite soutenir les associations sportives et favoriser le développement de nouvelles pratiques sportives,

CONSIDERANT qu'une subvention exceptionnelle est demandée par l'association sportive foot salle du Collège Jean Vilar pour permettre la participation de jeunes filles du territoire au Championnat de France de football féminin,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

A l'unanimité, soit 32 voix pour,

DELIBERE

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € (mille cinq cents euros) à l'association sportive foot salle du Collège Jean Vilar pour la soutenir dans la participation de jeunes filles du territoire au Championnat de France de football féminin.

ARTICLE 2 : DIT que la subvention citée à l'article 1 sera réglée en un seul versement par mandat administratif avec mode de règlement « virement bancaire ».

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Le Maire,

DIEUJOUR EXCELLENT



Accusé de réception en préfecture
093-219300795-20250623-25-DGS-705-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

COMMUNE DE VILLETANEUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS

CANTON D'EPINAY-SUR-SEINE (N°9)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de Villetaneuse, dûment convoqué le 17 juin, conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Dieunor EXCELLENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 27 jusqu'à la délibération n°25-DGS-707 inclus.
26 à la délibération n°25-DGS-708.
25 à la délibération n°25-DGS-709.
27 de la délibération n°25-DGS-710 à 25-DGS-711 inclus.

Mmes et MM. D. EXCELLENT, T. ZAHIDI, M. AMMAD, E. COULANGES, N. GIBON, D. DIAKITE, N. MARTINIS, A. MORTADA, Maire-adjoints.

Mme F. BELGUESMIA, Maire-adjoint, sauf à la délibération n°25-DGS-709.

Mmes et MM. M. SIMAKALA, F. LAROCHE, A. DA SILVA, M. THIEBAUX, Conseillers municipaux délégués.

Mmes et MM. B. POIRET, C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, R. BOUGHAZI, A. BOUZNADA, H. BAH, F. BOUGRIA, H. OULBID, M. VESELINOVIC, M. AIT ARKOUB, Conseillers municipaux.

M. N. ABDILLAH, Conseiller municipal, sauf à la délibération n°25-DGS-708 (ne prend pas part au vote).

M. C. ESSOM, Conseiller municipal, sauf à la délibération n°25-DGS-709.

ETAIENT REPRESENTES : 05

M. S. SIDIBE représenté par D. EXCELLENT.
M. T. DUVERNAY représenté par E. SOURDIER.
Mme F. SAKHO représentée par C. JUSTE.
Mme K. BERKOUD représentée par R. BOUKERMA.
M. M. ELKHALOUI représenté par A. BOUZNADA.

ETAIENT ABSENTS : 01

02 pour la délibération n°25-DGS-708.
03 pour la délibération n°25-DGS-709.

Mme Y. ESSOM, Maire-adjoint, absente.

M. N. ABDILLAH, Conseiller municipal, à la délibération n°25-DGS-708 (ne prend pas part au vote).

Mme F. BELGUESMIA, Maire-adjoint, et M. C. ESSOM, Conseiller municipal, à la délibération n°25-DGS-709.

Le secrétariat était assuré par M. T. ZAHIDI, Adjoint au Maire.

Accusé de réception en préfecture
093-219300795-20250623-25-DGS-705-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

.../...